

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 639**17 novembre 1997****SOMMAIRE**

Bernham Limited S.A.H., Luxembourg	page 30661	Lermonto Holding S.A., Luxembourg	30642
Bero S.A., Luxembourg	30665	Lion's Share Asset Management Holding S.A., Eischen	30644
Borga S.A.	30626	Logitron International S.A., Luxembourg	30642
Brevaco Succ. S.A., Schifflange	30626	Longruelle Holding S.A.	30642
Byblos Maritime S.A., Luxembourg	30626	Lumasa S.A., Luxembourg	30642
Calon Spleen S.A., Luxembourg	30629	Lux Brasserie, S.à r.l., Rodange	30643
Calzalux S.A.H., Luxembourg	30627, 30628	Lycene Holding S.A., Luxembourg	30645
Carlita S.A., Luxembourg	30628	Malescot S.A., Luxembourg	30642
Chapiteaux Thill S.A., Steinfort	30626	Megasport Finance S.A., Luxembourg	30644
Château de Feuilles S.A., Luxembourg	30629	Mobil Plastics Europe Inc., Luxembourg	30645
Clay Namursk International S.A., Luxembourg	30629	Mode Immobilière S.A., Luxembourg	30644
Compagnie des Garanties S.A., Luxembourg	30656, 30657	Montrade S.A., Luxembourg	30645
Conporlux, S.à r.l., Luxembourg	30629	Montrans S.A., Luxembourg	30646
Conseil Comptable S.A., Luxembourg	30628	Morgan Stanley Bank Luxembourg S.A., Senninger- berg	30645
Corcorp S.A.H., Luxembourg	30657	(The) Nisshin Fire Investment (Europe) S.A., Luxem- bourg	30648
Coté Cour, S.à r.l., Luxembourg	30629	Nyala S.A., Luxembourg-Strassen	30646
Cumulux, S.à r.l., Wasserbillig	30669	Pabolux S.A., Luxembourg	30646
Dax Investments S.A. Holding, Luxembourg	30630	Padilux S.A., Luxembourg	30646
Decostar Finance S.A., Luxembourg	30631	Palais de Chine, S.à r.l., Luxembourg	30648
(La) Désirade S.A., Luxembourg-Strassen	30641	Participations Mercantiles S.A., Luxembourg	30649
Dinan S.A.	30632	Partners Invest Group S.A., Bartringen	30646, 30647
Egalux S.A.H., Luxembourg	30670	Pelops S.A., Luxembourg-Strassen	30649
Eleonora Holding S.A., Luxembourg	30632	Ponchem Trade S.A., Luxembourg	30649
Esposa S.A., Luxembourg	30632	Pont Rouge S.A., Luxembourg	30647
(Les) Etangs de l'Abbaye S.A., Luxembourg	30641	Prentel Holding S.A., Luxembourg	30649
Eurestate Holding S.A., Luxembourg-Strassen	30631	Proestate Holding S.A., Luxembourg	30650
European Paper Holdings S.A., Luxembourg	30633	Rayon Vert S.A., Luxembourg	30650
Fabus Holding S.A., Luxembourg	30632	Reis et Rodrigues, S.à r.l., Schwebsange	30650
Felgen Créations, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	30633	Repholi S.A., Luxembourg	30650
Filao Beach S.A., Luxembourg	30632	River Holding S.A., Luxembourg	30650
Fiduciaire Bovy, S.à r.l., Luxembourg	30634	Rodastock S.A., Rodange	30650
Fimo Invest Holding S.A., Luxembourg	30634	Royal Chine, S.à r.l., Luxembourg	30651
Fitco International S.A.H., Eischen	30634	Sacha, Luxembourg	30651
Flemingo Line Holding S.A., Luxembourg-Strassen	30635	Salina S.A., Luxembourg	30651
Friture Irène S.A., Bertrange	30633	Securtir S.A., Luxembourg	30652
Froebau, S.à r.l., Greiveldange	30635	S.E.F.I.T., Société Européenne pour le Financement d'Initiatives Textiles S.A., Luxembourg	30649
Funafin S.A., Dudelange	30635	SEPINVEST S.A., Société Européenne de Participa- tions et Investissements S.A., Luxembourg	30651
G Conseil International S.A., Eischen	30636	Sept S.A., Luxembourg	30651
Genac S.A., Luxembourg	30635	Sogin S.A., Luxembourg	30652
Glas-Hell, S.à r.l., Remich	30638	Stolt Comex Seaway S.A., Luxembourg	30652
Global Paper Holdings S.A., Luxembourg	30639	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg	30653
Global Paper S.A., Luxembourg	30639	Sud Editions, S.à r.l., Differdange	30653
Gloria's, S.à r.l., Luxembourg	30630	Supco Europe S.A., Luxembourg	30654
Hachem Invest S.A., Luxembourg	30640	Synergie Productions S.A., Luxembourg	30654
Holiday International Company S.A., Luxembourg	30640	T.C.T., The Car Transport, S.à r.l., Abweiler	30654, 30655
Idées Urbaines Europe S.A., Luxembourg	30640	Textilpar Investissements S.A., Luxembourg	30654
I.D.N., S.à r.l., Luxembourg	30640	Tipalux S.A., Luxembourg	30655
Immoc S.A., Luxembourg	30638	Top-Optic, S.à r.l., Differdange	30656
Integra, S.à r.l., Colmar-Berg	30644	Via Veneto, S.à r.l., Schifflange	30652
Intelligent Networks Luxembourg S.A., Steinsel	30635, 30641	Vieux Castillon S.A., Luxembourg	30660
Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg	30641	Vollo Trading, S.à r.l., Luxembourg	30656
International Sound, S.à r.l., Luxembourg	30638	Vouvray S.A., Luxembourg	30672
Isidore S.A., Luxembourg	30641	Zaltimbanq', Cirque-Théâtre, A.s.b.l., Luxembourg	30664
Japan Pacific Fund Advisory Company S.A., Luxem- bourg	30639		
Kald Beteiligungen AG, Luxembourg	30641		
Kowa S.A., Luxembourg	30635		
Laranaga Holding S.A., Luxembourg-Strassen	30641		

BORGA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.834.

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 21 mai 1997 que les actionnaires ont accepté: la démission de deux administrateurs et du Commissaire aux Comptes et pleine décharge est octroyée à:

- M. J.P. van Keymeulen, résidant à Eischen;
- M. J. Has, résidant à Grevenmacher;
- FIDUCIAIRE VAN LOEY & PATTEET, avec siège social à Luxembourg.

L'Assemblée a, d'autre part, élu comme administrateurs:

- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernesey;
- RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernesey;

et comme Commissaire aux Comptes:

- M. Luc Van Loey, résidant à St. Niklaas-Waas, Belgique,
- avec effet au 21 mai 1997.

Luxembourg, le 28 juillet 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31268/699/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

BREVACO SUCC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3801 Schifflange.

R. C. Luxembourg B 27.026.

Le bilan au 31 décembre 1996 et le procès-verbal, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 81, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1997.

Signature
Mandataire

(31269/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

BYBLOS MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.624.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 78, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Signatures.

(31270/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

CHAPITEAUX THILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq août, le conseil d'administration de CHAPITEAUX THILL S.A. s'est réuni au siège social de la société et a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Suite à l'assemblée générale de ce jour autorisant le conseil d'administration à nommer Monsieur Thill Roland Administrateur-délégué, il est procédé ce jour à la nomination de Monsieur Thill Roland au poste d'administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société, ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion.

R. Thill D. Antoine FCP LTD C. Thill
L. Heyse
Directeur

Les administrateurs

L. Heyse

Le commissaire aux comptes

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31275/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

CALZALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.080.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CALZALUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 111 du 5 avril 1990.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 juin 1997, numéro 293.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Liette Bontemps, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Mademoiselle Nadine Muno, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) par émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2. - Souscription et libération des quatre mille (4.000) actions nouvelles.

3. - Fixation et introduction dans l'article 5 des statuts d'un capital autorisé d'un montant total de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF).

4. - Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les modifications ainsi intervenues.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) par émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Les quatre mille (4.000) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées comme suit:

- deux mille (2.000) actions par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément;

- deux mille (2.000) actions par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible.

L'existence de cette créance est certifiée par un rapport de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, de Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1997 dont la conclusion se lit comme suit:

Conclusion

La valeur de l'apport représenté par la susdite créance, certaine, liquide et exigible correspond au moins à la somme de 2.000.000,- LUF, représentée par 2.000 actions à émettre par la société anonyme CALZALUX S.A.

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer et d'introduire dans l'article 5 des statuts un capital autorisé d'un montant total de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF).

Quatrième résolution

Suite à ces modifications, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Thill, L. Bontemps, N. Muno, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 juillet 1997, vol. 402, fol. 80, case 3. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 août 1997.

E. Schroeder.

(31272/228/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

CALZALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.080.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 août 1997.

E. Schroeder.

(31273/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

CARLISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André, Bloc A.

R. C. Luxembourg B 40.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 84, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

*Pour la S.A. CARLISTA
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(31274/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

CONSEIL COMPTABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 48.015.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 11 août 1997

Le conseil d'administration a nommé Messieurs Franz Prost et Paul Laplume en tant qu'administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager la société par leur seule signature.

Luxembourg, le 14 août 1997.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31279/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

CALON SPLEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 46.752.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31271/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

CHATEAU DE FEUILLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1997.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(31276/309/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

CLAY NARMUSK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.246.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

(31277/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

CONPORLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 84, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour la S.à r.l. CONPORLUX
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(31278/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

COTE COUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 36, route de Strasbourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Roland Sünner, commerçant, demeurant à Luxembourg,
ici représenté par Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen,
en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société à responsabilité limitée COTE COUR, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 30 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 4 janvier 1995, numéro 3.

Que le capital social de la société est de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Que Monsieur Roland Sünner, prénommé, est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales sans exception de la société à responsabilité limitée COTE COUR, S.à r.l.

Que le comparant consent à la reprise de tous les actifs et passifs de la société dissoute,
à cet effet, il signe tous actes et procès-verbaux, substitue et fait tout le nécessaire.

Le comparant, associé unique de la société, déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée, avec effet au 31 décembre 1996.

Que partant, Monsieur Roland Sünnen, prénommé, se trouve investi de tout l'actif de la société dissoute et répond personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu de nommer un liquidateur.

En conséquence, le comparant précité a requis le notaire instrumentaire de lui donner acte de ses déclarations concernant la société COTE COUR, S.à r.l., ce qui lui a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Thill, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 juillet 1997, vol. 402, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 août 1997.

E. Schroeder.

(31280/228/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

DAX INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 46.625.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAX INVESTMENTS S.A. HOLDING

Signatures

Deux Administrateurs

(31281/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

DAX INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 46.625.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 avril 1997

Quatrième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1996 et du bilan au 31 décembre 1996, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à la moitié du capital, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide le maintien de l'activité sociale de la société.

Pour DAX INVESTMENTS S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 85, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31282/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

GLORIA'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg, Plateau Altmünster.

R. C. Luxembourg B 18.544.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

– Madame Antoinette Obertin-Sünnen, commerçante, demeurant à Moutfort, ici représentée par Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société à responsabilité limitée GLORIA'S, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Albert Stremmer, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 29 juillet 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 30 octobre 1981, numéro 235.

DINAN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.837.

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 21 mai 1997 que les actionnaires ont accepté la démission de deux administrateurs et du Commissaire aux Comptes et pleine décharge est octroyée à:

- M. J.P. van Keymeulen, résidant à Eischen;
- M. J. Has, résidant à Grevenmacher;
- FIDUCIAIRE VAN LOEY & PATTEET, avec siège social à Luxembourg.

L'Assemblée a, d'autre part, élu comme administrateurs:

- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernesey;
- RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernesey;

et comme Commissaire aux Comptes:

- M. Luc Van Loey, résidant à St. Niklaas-Waas, Belgique, avec effet au 21 mai 1997.

Luxembourg, le 28 juillet 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31284/699/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

ELEONORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 31.106.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(31285/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

ESPOSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, Val Saint André 37, Bloc A.

R. C. Luxembourg B 40.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 84, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour la ESPOSA S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(31286/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

FABUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 42.861.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

(31290/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

FILAO BEACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1997.

G. Ludovissy

Avocat-avoué

(31293/309/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Registered office/Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.387.

EXTRACT - EXTRAIT

It results from the resolutions adopted by the Directors of EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A. by circular vote that Mr. Laurence Newman, Chartered Accountant, residing in Edenvale, South Africa, has been coopted as new director of the company with effect on 1st April, 1997 in replacement of Mr Machiel Reyneke, outgoing director. The question of the ratification of the co-optation of Mr Laurence Newman as well as granting discharge to Mr Machiel Reyneke will be put on the agenda of the next general meeting of the Shareholders.

French translation

Il résulte des résolutions prises par les administrateurs de EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A. par votes circulaires que M. Laurence Newman, Chartered Accountant, demeurant à Edenvale, Afrique du Sud, a été coopté nouvel administrateur de la société avec effet au 1^{er} avril 1997 en remplacement de M. Machiel Reyneke, administrateur démissionnaire. La question de la ratification de la nomination de M. Laurence Newman ainsi que celle de la décharge à accorder à Monsieur Machiel Reyneke seront mises à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Certified true extract/Extrait certifié conforme
Signatures/Signatures
Directors/Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31289/520/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

FELGEN CREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 22, rue Xavier Brasseur.
R. C. Luxembourg B 48.070.

EXTRAIT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société reçu par le notaire Léonie Grethen le 1^{er} août 1997, acte enregistré à Redange, le 6 août 1997, vol. 396, fol. 46, case 8, la gérance de la société est assurée comme suit:

Est nommée gérante administrative de la société, Madame Anna Maria Suardi, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Est nommée gérante technique pour le domaine «modiste» Mademoiselle Yvette Engel, modiste, demeurant à L-4334 Esch-sur-Alzette, 33, rue des Tramways.

Est nommée gérante technique pour le domaine «couture», Madame Silvia Grünig, maître-couturière, demeurant à L-4738 Pétange, 7, rue Prince Henri.

En général, la société est engagée par la seule signature de la gérante administrative, à l'exception

- de tous engagements qui concernent le domaine technique «modiste» où la contre-signature de Mademoiselle Yvette Engel est requise et

- de tous engagements qui concernent le domaine technique «couture», où la contre-signature de Madame Silvia Grünig est requise.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 20 août 1997.

L. Grethen.

(31291/240/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

FRITURE IRENE, Société Anonyme.

Siège social: L-8067 Bertrange, 16, rue du Charron.
R. C. Luxembourg B 53.502.

Procès-verbal de l'assemblée statutaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège de la société est transféré de L-8058 Bertrange, 14A, rue de la Fontaine, à L-8067 Bertrange, 16, rue du Charron.

Bertrange, le 1^{er} juillet 1997.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 août 1997, vol. 307, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31297/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

FIDUCIAIRE BOVY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André, Bloc A.
R. C. Luxembourg B 40.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 84, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour la FIDUCIAIRE BOVY, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(31292/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

FIMO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 52.639.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

(31294/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

FITCO INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 22 juillet 1997, enregistré à Capellen en date du 24 juillet 1997, vol. 410, fol. 50, case 11,

- que l'assemblée générale a décidé la conversion de la société en une société anonyme (commerciale);

- que l'assemblée générale a décidé la conversion de la structure de la société en celle d'une société anonyme (commerciale);

- que l'assemblée générale a décidé d'adopter de nouveaux statuts pour réaliser les résolutions précédentes;

- que l'assemblée générale a décidé de fixer le nombre des administrateurs à 3 et celui des commissaires à 1, comme suit:

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Frank Nijs, administrateur de sociétés, demeurant à Lange Koepoortstraat, 7, B-2000 Anvers (Belgique);

b) Madame Elisabeth Claeys, employée, demeurant à Lange Koepoortstraat, 7, B-2000 Anvers (Belgique);

c) Monsieur Jean-Pierre Van Lier, décorateur, demeurant à Huikstraat, 19, B-2000 Anvers (Belgique).

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Paul Van Puyenbroek, expert-comptable, demeurant à Puttenstraat, 45, B-2940 Stabroek/Anvers (Belgique).

4) Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2003.

L'assemblée générale nomme administrateur-délégué de la société Monsieur Frank Nijs, prénommé, qui pourra engager la société sous sa seule signature.

Capellen, le 12 août 1997.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(31295/203/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

INTELLIGENT NETWORKS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J. F. Kennedy.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen en date du 23 juillet 1997, enregistré à Capellen en date du 24 juillet 1997, vol. 410, fol. 50, case 5:

Que l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la prédite société de Luxembourg à Steinsel. Dorénavant, l'article premier des statuts aura la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à L-7327 Steinsel, 35, rue J. F. Kennedy.»

Capellen, le 13 août 1997.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(31313/203/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

INTELLIGENT NETWORKS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J. F. Kennedy.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

(31314/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

**FLAMINGO LINE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. INDUSTRIELLE D'INVESTISSEMENTS S.A.).**Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 34.790.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 20 août 1997.

Signature.

(31296/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

FROEBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-5427 Greiveldange, 3, Om Maes.
R. C. Luxembourg B 26.884.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 18 août 1997, vol. 460, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

(31298/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

FUNAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3401 Dudelange, 216, route de Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 84, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour FUNAFIN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(31299/503/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

GENAC S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.909.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31301/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

KOWA S.A., Société Anonyme.Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
T. R. Luxembourg B 36.755.

The balance sheet as at February 28th, 1997, registered in Luxembourg on August 20th, 1997, Vol. 496, Fol. 85, Case 4, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on August 21st, 1997.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLOCATION OF RESULTS

- Loss brought forward	USD (3,207,711.90)
- Profit for the financial year	USD 1,519,122.82
- To be carried forward	USD (1,688,589.08)

Luxembourg, August 20th, 1997.

Signature.

(31320/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

**G CONSEIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. GEKO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8479 Eischen, 19, cité Bettenwies.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GEKO INTERNATIONAL HOLDING S.A. avec siège social à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies, constituée originellement sous la dénomination de SUN ISLAND REALITY INC HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch de résidence à Luxembourg en date du 29 avril 1988 publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 193 en date du 18 juillet 1988, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Thyès-Walch en date du 18 janvier 1991, publié au Mémorial.

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Claude Meyer, comptable, demeurant à Brouch/Mersch,

qui désigne comme secrétaire, Madame Christina Floroiu-Andrei, économiste, demeurant à L-2213 Luxembourg, 18, rue de Nassau.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Pierre Krippler, clerc de notaire, demeurant à Oberkorn.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de dénomination sociale de la société GEKO INTERNATIONAL HOLDING S.A. pour prendre la dénomination de G CONSEIL INTERNATIONAL S.A.

2) Conversion de la société en une société anonyme (commerciale).

3) Conversion de la structure de la société en celle d'une société anonyme (commerciale).

4) Adoption de nouveaux statuts pour réaliser les précédentes résolutions.

5) Nomination d'un conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. - Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La société GEKO INTERNATIONAL HOLDING S.A. prend la dénomination de G CONSEIL INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la conversion de la société en une société anonyme (commerciale).

Troisième résolution

L'assemblée décide la conversion de la structure de la société en celle d'une société anonyme (commerciale).

Quatrième résolution

L'assemblée générale adopte les nouveaux statuts pour réaliser les précédentes résolutions pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de G CONSEIL INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Eischen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

«**Art. 2.** La société a pour objet directement ou indirectement, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, le commerce en gros ou en détail, l'importation, l'exportation, la vente, l'achat, la distribution, la représentation, le dépôt, la fabrication, le conseil technique, le conseil de gestion, la mise à disposition de locaux, de services, de moyens d'actions commerciaux, financiers et de personnel et autres à des tiers, et toutes opérations commerciales se rapportant plus spécialement, et sans que cette nomenclature ne soit limitative:

- aux conseils et services en matière financière, bancaire, sociale, fiscale, comptable, juridique et informatique.

- aux conseils et services en matière de stratégie, marketing, études de marchés, formation, communication, publicité et relations publiques.

- aux conseils en matière d'assurance. La société à intervenir à ce titre en tant qu'agent d'assurances.

- à l'activité immobilière, à savoir l'achat, la vente, la construction, la location comme bailleur ou preneur, la promotion, la gestion, le courtage de tous biens immeubles, et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement à quelques fins que ce soit.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales, se rattachant ou étant utiles ou connexes à son objet.

Elle pourra réaliser son objet pour son propre compte ou pour le compte de tiers, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra aussi faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, notamment en s'intéressant par voie de souscription, apport, prise de participation, achat d'actions, parts sociales ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et, en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social. Le conseil d'administration est apte à interpréter la portée et la nature de l'objet de la société.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- francs), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- francs) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut conférer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation pour cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres qui portent alors le titre d'administrateur-délégué, soit à un ou plusieurs délégués ou non administrateurs.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le Conseil peut aussi conférer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux et déterminés. Il fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations et les rémunérations imputées sur les frais généraux, aux personnes à qui il confère des délégations. Il peut les révoquer à tout moment et pourvoir à leur remplacement.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures à Eischen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présentes statuts.»

Cinquième résolution

1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Gratien Jonxis, administrateur de sociétés, demeurant à B-4121 Neuville-en-Condroz, 11, avenue des Chèvrefeuilles,

b) Monsieur Stéphane Jonxis, employé, demeurant à E-38612 Granadilla El Medano (Tenerife), Urb. El Cabezo - Aptos Balancon 9,

c) Madame Catherine Jonxis, étudiante, demeurant à B-4121 Neuville-en-Condroz, 11, avenue des Chèvrefeuilles.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPE FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à L-8479 Eischen, 19 Cité Bettenwies.

4) Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2003.

L'assemblée générale nomme administrateur-délégué de la société Monsieur Gratien Jonxis, prénommé.

La société est valablement engagée sous la seule signature de l'administrateur-délégué ou sous la signature conjointe de deux administrateurs.

5) Le siège social est fixé à L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Capellen, le 24 juillet 1997, vol. 410, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(31300/203/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

GLAS-HELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 21, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 27.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 496, fol. 84, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour GLASS-HELL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(31302/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

INTERNATIONAL SOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 51.096.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31316/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

IMMOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.911.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31312/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

GLOBAL PAPER S.A., Société Anonyme.

Registered office / Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.230.

EXTRACT / EXTRAIT

It result from the resolutions adopted by the Directors of GLOBAL PAPER S.A. by circular vote that Mr Laurence Newman, Chartered Accountant, residing in Edenvale, South Africa, has been co-opted as new director of the company with effect on 1st April, 1997 in replacement of Mr Machiel Reyneke, outgoing director. The question of the ratification of the co-optation of Mr Laurence Newman as well as granting discharge to Mr Machiel Reyneke will be put on the agenda of the next general meeting of the Shareholders.

French translation:

Il résulte des résolutions prises par les administrateurs de GLOBAL PAPER S.A. par votes circulaires, que Monsieur Laurence Newman, Chartered Accountant, demeurant à Edenvale, Afrique du Sud, a été coopté nouvel administrateur de la société avec effet au 1^{er} avril 1997 en remplacement de Monsieur Machiel Reyneke, administrateur démissionnaire. La question de la ratification de la nomination de Monsieur Laurence Newman ainsi que celle de la décharge à accorder à Monsieur Machiel Reyneke seront mises à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Certified true extract /
Extrait certifié conforme
Signatures

Directors / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31303/520/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office / Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.231.

EXTRACT / EXTRAIT

It result from the resolutions adopted by the Directors of GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A. by circular vote that Mr Laurence Newman, Chartered Accountant, residing in Edenvale, South Africa, has been co-opted as new director of the company with effect on 1st April, 1997 in replacement of Mr Machiel Reyneke, outgoing director. The question of the ratification of the co-optation of Mr Laurence Newman as well as granting discharge to Mr Machiel Reyneke will be put on the agenda of the next general meeting of the Shareholders.

French translation:

Il résulte des résolutions prises par les administrateurs de GLOBAL PAPER HOLDING S.A. par votes circulaires, que Monsieur Laurence Newman, Chartered Accountant, demeurant à Edenvale, Afrique du Sud, a été coopté nouvel administrateur de la société avec effet au 1^{er} avril 1997 en remplacement de Monsieur Machiel Reyneke, administrateur démissionnaire. La question de la ratification de la nomination de Monsieur Laurence Newman ainsi que celle de la décharge à accorder à Monsieur Machiel Reyneke seront mises à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Certified true extract /
Extrait certifié conforme
Signatures

Directors / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31304/520/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

JAPAN PACIFIC FUND ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 14.143.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

*Pour JAPAN PACIFIC FUND
ADVISORY COMPANY
KREDIETRUST*

Signature Signature

(31318/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

HACHEM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 25.882.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31306/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

HOLIDAY INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.783.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 18 août 1997, vol. 460, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 août 1997.
(31307/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

HOLIDAY INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.783.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 18 août 1997, vol. 460, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 août 1997.
(31308/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

IDEES URBAINES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 33.262.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31309/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

I.D.N., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen en date du 23 juillet 1997, enregistré à Capellen en date du 24 juillet 1997, vol. 410, fol. 50, case 6:

Que l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 2 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la fourniture et la pose de faux plafonds-cloisons, l'isolation thermique et acoustique. L'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros et en détail de véhicules et accessoires - produits textiles et accessoires - matériel électrotechnique.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Capellen, le 13 août 1997.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(31310/203/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

I.D.N., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

(31311/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.540.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(31315/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

ISIDORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 52.405.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

J. Lorang

Administrateur

(31317/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

KALD BETEILIGUNGEN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.010.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

(31319/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

LA DESIRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 53.673.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 20 août 1997.

Signature.

(31321/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

LARANAGA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 46.132.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 20 août 1997.

Signature.

(31322/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

LES ETANGS DE L'ABBAYE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 45.610.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 78, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Signature.

(31324/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

LERMONTO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.444.

Le bilan intérimaire au 30 mai 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour LERMONTO HOLDING
KREDIETRUST

Signature Signature

(31323/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

LOGITRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.256.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31325/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

LONGRUELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.615.

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires, tenue le 16 avril 1997, que les actionnaires ont accepté: la démission de deux administrateurs et du commissaire aux comptes et pleine décharge est octroyée à:

- M. J.P. van Keymeulen, résidant à Eischen;
- M. J. Has, résidant à Grevenmacher;
- FIDUCIAIRE VAN LOEY & PATTEET, avec siège social à Luxembourg.

L'assemblée a d'autre part élu comme administrateurs:

- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey;
- RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey,

et comme commissaire aux comptes:

- M. Luc Van Loey, résidant à St. Niklaas-Waas, Belgique,

avec effet au 16 avril 1997.

Luxembourg, le 5 août 1997.

RABOBANK TRUST COMPANY
LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31326/699/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

LUMASA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 16.398.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 78, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Signature.

(31327/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

MALESCOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 46.070.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31332/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

LUX BRASSERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 27, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.655.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Se sont réunis:

1. - Madame Nada Zec, juriste, épouse de Monsieur Jean Claude Schleich, demeurant à Luxembourg, 29, Val Saint André;

2. - Monsieur Zviko Zec, ingénieur chimiste, demeurant à Luxembourg, 29, Val Saint André;

3. - Monsieur Jean Claude Schleich, demeurant à Luxembourg, 29, Val Saint André.

I - Les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LUX BRASSERIE, S.à r.l., avec siège social à Rodange, 27, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par Maître TOM Metzler, notaire à Luxembourg, le 23 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 661 du 29 décembre 1995, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, le 19 décembre 1995, publié au Mémorial, C numéro 104 du 29 février 1996, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.655.

II - Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1. Madame Nada Zec, deux cent cinquante parts sociales	250
2. Monsieur Zviko Zec, deux cent cinquante parts sociales	250
Total cinq cents parts sociales	500

III - Monsieur Zviko Zec, préqualifié, déclare par les présentes, céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit:

1. cinq parts à Madame Nada Zec, préqualifiée qui accepte, moyennant le prix global d'un franc (1,- fr), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

2. deux cent quarante cinq parts à Monsieur Jean Claude Schleich, préqualifié qui accepte, moyennant le prix global d'un franc (1,- fr), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV - Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour. Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

V - Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune. Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1. Madame Nada Zec, juriste, épouse de Monsieur Jean Claude Schleich, demeurant à Luxembourg, 29, Val Saint André, deux cent cinquante cinq parts	255
2. Monsieur Jean Claude Schleich, demeurant à Luxembourg, 29, Val Saint André, deux cent quarante cinq parts	245

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Zviko Zec, préqualifié, de sa fonction de gérant administratif de la société. Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant est accordée à Monsieur Zviko Zec, préqualifié, copie de la démission étant annexée au présent procès-verbal.

Troisième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Didier Bressanelli de sa fonction de gérant technique de la société. Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant est accordée à Monsieur Didier Bressanelli, copie de la démission étant annexée au présent procès-verbal.

Quatrième résolution

Les associés nomment nouveaux gérants de la société pour une durée indéterminée:

a. Monsieur Claude Miltiades, demeurant 65, rue des Trois Cantons, L-4950 Bettange-sur-Mess, gérant technique, un exemplaire du contrat d'emploi étant annexé au présent procès-verbal.

b. Madame Nada Zec, demeurant 29, Val Saint André, Luxembourg, gérante administrative.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante administrative.

N. Zec J. C. Schleich Z. Zec

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31328/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

INTEGRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7735 Colmar-Berg, Cité Morisacker 8.
R. C. Luxembourg B 5.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 14 août 1997, vol. 259, fol. 63, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 août 1997.

Signature.

(31487/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**LION'S SHARE ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. LUX-GMTIME HOLDING).**

Siège social: Eischen, 19, Cité Bettenwies.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen en date du 28 juillet 1997, enregistré à Capellen en date du 31 juillet 1997, vol. 410, fol. 56, case 11:

Que l'assemblée générale a décidé de modifier la dénomination de la société de LUX-GMTIME HOLDING en LION'S SHARE ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A. En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LION'S SHARE ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A.»

Que l'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de l'administrateur, Madame Christina Floroiu-Andrei, ingénieur, demeurant à Luxembourg, et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Que l'assemblée générale a décidé de nommer pour une durée de six ans, la société EUROPE FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à Eischen, en tant qu'administrateur.

Que l'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de la société FIDUCIAIRE D'EISCHEN, S.à r.l., en tant que commissaire et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Que l'assemblée générale a décidé de nommer pour une durée de six ans, la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION (EISCHEN), S.à r.l., avec siège social à Eischen, en tant que nouveau commissaire.

Capellen, le 18 août 1997.

Pour extrait conforme
A. Biel
Notaire

(31329/203/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

LION'S SHARE ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Eischen, 19, Cité Bettenwies.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

(31330/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

MEGASPORT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1997.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(31333/309/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

MODE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.625.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31336/740/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

MONTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André, Bloc A.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1996, vol. 496, fol. 84, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour MONTRANS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(31338/503/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

NYALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 36.598.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 20 août 1997.

Signature.

(31340/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

PABOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.795.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31341/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

PADILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.032.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31342/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

PARTNERS INVEST GROUP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8057 Bartringen, 9, rue du Chemin de Fer.
H. R. Luxemburg B 56.675.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am siebten Juli.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der PARTNERS INVEST GROUP S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitze in Luxemburg, am 10. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 7. Januar 1997, Nummer 5.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitze in Luxemburg, am 30. Juni 1997, noch nicht veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Berend Leeuwerik, Direktor, wohnhaft in Tunesien, Boushina (Sousse).

Zum Schriftführer wird bestimmt Fräulein Elisabeth Pereira, Privatbeamtin, wohnhaft in Grevenmacher.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler:

Frau Noline De Deken, Manager, wohnhaft in Bartringen.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I. - Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II. - Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III. - Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Sitzverlegung von Luxemburg nach Bartringen.
2. Ernennung eines Aufsichtskommissars.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Sitz der Gesellschaft zu verlegen von L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal, nach L-8057 Bartringen, 9, rue du Chemin de Fer.

Der erste Absatz von Artikel drei der Satzung erhält nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. (Absatz eins).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Bartringen.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung ernennt zum neuen Aufsichtskommissar:

Herr Jean-Marc Faber, Steuerberater, wohnhaft in L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'Eau.

Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2002.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Bartringen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Leeuwerik, E. Pereira, N. De Deken, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 juillet 1997, vol. 402, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 19. August 1997.

E. Schroeder.

(31346/228/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

PARTNERS INVEST GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 56.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 août 1997.

E. Schroeder.

(31347/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

PONT ROUGE, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 52.706.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PONT ROUGE, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 janvier 1996, numéro 3.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 avril 1997, numéro 171.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Claudia Hilger-Simon, employée privée, demeurant à Strassen. L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Eric Magrini, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cent cinquante (250) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. - Nomination de Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et ss des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Hilger-Simon, E. Magrini, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 juillet 1997, vol. 402, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 août 1997.

E. Schroeder.

(31350/228/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

PALAIS DE CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 24.952.

A la suite des cessions de parts sociales intervenues par actes dressés et signés entre parties le 14 juin 1997, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

– M. Chun Lun Lau, restaurateur, Luxembourg	450 parts
– M. Chan Tsoi Liu, restaurateur, Luxembourg	525 parts
– Mme Liu Chui Yook, Luxembourg	525 parts
Total des parts	1.500 parts

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 juin 1997.

FIDUCIAIRE REUTER ET GALLO, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31343/578/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

THE NISSHIN FIRE INVESTMENT (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

T. R. Luxembourg B 25.741.

The balance sheet as at December 31st, 1996, registered in Luxembourg on August 20th, 1997, Vol. 496, Fol. 85, Case 4, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on August 21, 1997.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLOCATION OF RESULTS

- Loss brought forward	USD (948,671.31)
- Profit for the financial year	USD 1.254,240.49
- Transfer to the legal reserve	USD (15,278.46)
- Dividends	USD (200,000.00)
- To be carried forward	USD 90,290.72

Luxembourg, August 19th, 1997.

Signature.

(31376/507/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

PARTICIPATIONS MERCANTILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 54.652.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 486, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31345/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

PELOPS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 36.599.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 20 août 1997.

Signature.

(31348/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

POLICHEM TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 57.059.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre recommandée du 21 mai 1997, que Monsieur Giuseppe Usuelli a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société.

Luxembourg, août 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31349/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

PRENTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.969.

Les bilans aux 31 décembre 1993, 1994, 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

PRENTEL HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(31351/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

S.E.F.I.T., SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 52.995.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 mai 1997, que tous les comptes bancaires de la société fonctionneront et ne pourront être instruits que des façons suivantes:

Jusqu'à concurrence de LUF 100.000,- :

Signature individuelle de chacun des administrateurs.

Au-delà de LUF 100.000,- :

Signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, août 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31365/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

PROESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.009.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

(31352/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

RAYON VERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.265.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

(31353/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

REIS ET RODRIGUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 1, rue du Port.
R. C. Luxembourg B 55.978.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 18 août 1997, vol. 460, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

(31354/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

REPHOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.846.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 18 août 1997, vol. 460, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

(31355/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

RIVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.310.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

RIVER HOLDING S.A.

P. Hansen

F. Stamet

Administrateur

Administrateur

(31356/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

RODASTOCK, Société Anonyme.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 13.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 84, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Dahm
Président

(31357/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

ROYAL CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 21, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.831.

Le bilan, arrêté au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 20 août 1997, vol. 165, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 20 août 1997.

(31358/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

SACHA.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.737.

Les bilans au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 84, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31359/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

SALINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 32, rue des Gaulois.
R. C. Luxembourg B 29.708.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 18 août 1997, vol. 460, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

(31360/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

SALINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 32, rue des Gaulois.
R. C. Luxembourg B 29.708.

Extrait du rapport de l'assemblée générale du 9 juin 1997

Art. 6. L'assemblée décide unanimement de nommer comme commissaire aux comptes pour une durée d'un an LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 257, route d'Esch.

Signature.

Enregistré à Remich, le 18 août 1997, vol. 460, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(31361/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

SEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 48.053.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

(31363/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

**SEPINVEST S.A.,
SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 37.082.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31364/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

SECURTIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.360.

Les bilans aux 30 septembre 1992, 1993, 1994, 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

SECURTIR S.A.

F. Stamet J.-P. Reiland
Administrateur Administrateur

(31362/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

SOGIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 24.407.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 496, fol. 78, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

Signature.

(31366/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

STOLT COMEX SEAWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.172.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour STOLT COMEX SEAWAY S.A.
KREDIETRUST

Signature Signature

(31367/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

VIA VENETO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72, avenue de la Libération.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Vincenzo Russo, commerçant, demeurant à L-1221 Luxembourg, 61, rue de Beggen.

Lequel comparant déclare être propriétaire des cent parts sociales (100) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée VIA VENETO, S.à r.l., avec siège social à L-3850 Schifflange, 72, avenue de la Libération, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 mars 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1997, vol. 832, fol. 14, case 9, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

modifiée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 mai 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 1997, vol. 832, fol. 90, case 12, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associé de la prédite société s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Acceptation de la démission du gérant technique

L'assemblée accepte, à compter rétroactivement du 10 juillet 1997, la démission de Madame Christiane Peiffer-Noesen, demeurant à Schifflange, de ses fonctions de gérante technique de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'au 10 juillet 1997.

Deuxième résolution

Nomination d'un nouveau gérant technique

L'assemblée a décidé de nommer, à compter rétroactivement du 10 juillet 1997, pour une durée indéterminée, comme nouveau gérant technique de la prédite société, Monsieur Vincenzo Russo, prédit.

Troisième résolution
Engagement de la société

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique et administratif de la précitée société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Russo, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 1997, vol. 834, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 août 1997.

N. Muller.

(31379/224/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 12.179.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour STOLT-NIELSEN S.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

(31368/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 12.179.

Les comptes annuels consolidés de STOLT-NIELSEN S.A. et de ses filiales au 30 novembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 496, fol. 58, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour STOLT-NIELSEN S.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

(31369/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

SUD EDITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4574 Differdange, 18, rue du Parc Gerlache.

R. C. Luxembourg B 57.495.

EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 1997, n° 1212 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1997, vol. 834, fol. 51, case 7, de la société à responsabilité limitée SUD EDITIONS, S.à r.l., avec siège social à Differdange, constituée suivant acte reçu par le notaire prêté en date du 12 décembre 1996, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), les parts sociales se répartissent comme suit:

– M. Armand d'Antonio, éditeur, demeurant à Differdange	37 parts
– M. Fred Bertinelli, éditeur, demeurant à Differdange	37 parts
– Mademoiselle Nicole Steinbach, employée privée, demeurant à Oberkorn	13 parts
– M. Guy Leblond, rédacteur, demeurant à Thionville	13 parts

Esch-sur-Alzette, le 18 août 1997.

Pour extrait

N. Muller

Notaire

(31370/229/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

SUPCO EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.887.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 83, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31371/740/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

SYNERGIE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juillet, le conseil d'administration de SYNERGIE PRODUCTIONS S.A. s'est réuni au siège social de la société et a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Suite à l'assemblée générale du 24 juillet 1997 autorisant le conseil d'administration à nommer Monsieur Jean-Marie Nicolas, administrateur-délégué, il est procédé ce jour à la nomination de Monsieur Jean-Marie Nicolas au poste d'administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion.

Les administrateurs

J.-M. Nicolas F. Nelissen

FIDUCIAIRE COMPTA-PRESENT LTD

L. Heyse

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31372/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 44.367.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

(31373/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

T.C.T., THE CAR TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. THE CAR TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).
Siège social: L-3311 Abweiler, 18, rue du Village.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée THE CAR TRANSPORT, S.à r.l., avec siège social à Differdange,

constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Differdange, en date du 18 octobre 1989, publié au Mémorial C de 1990, page 3836.

L'associé unique Monsieur Joseph Holcher, déclare que par acte sous seing privé daté à Differdange le 10 mars 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 1994, volume 453, folio 10, case 2, Monsieur José Luis Rodriguez De Almeida, demeurant au 62, avenue de la Liberté, L-4601 Differdange, a cédé l'intégralité de ses parts à Monsieur Joseph Holcher.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Holcher est devenu associé unique.

Monsieur Joseph Holcher préside l'assemblée.

Monsieur Andrew Manson remplit la fonction de scrutateur;

Monsieur André Back est désigné comme secrétaire;

Le bureau étant ainsi composé, la séance est déclarée ouverte;

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- 1) Cessions de parts;
- 2) Modification de l'article 7 des statuts;

3) Transfert du siège social de Differdange à Abweiler;

4) Modification de l'article 4.

L'assemblée réunie sous la totalité du capital social est déclarée régulièrement constituée.

Sont adoptées, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que Monsieur Joseph Holcher, prédit, a cédé cent vingt (120) parts., sociales à Monsieur Andrew Manson, prédit, demeurant à L-3317 Bergem, 12, um Waisseraech, et à Monsieur André Back, demeurant à L-3815 Schifflange, 49, rue Belle-vue, cent (100) parts sociales pour le prix du franc symbolique;

et à Monsieur Armand Schuller, demeurant à L-3428 Dudelange, 87, rue de Budersberg, dix (10) parts sociales pour le prix du franc symbolique;

Que Monsieur Joseph Holcher donne quittance de ces différents prix de cession symboliques.

Deuxième résolution

Que suite auxdites cessions de parts, l'article 7 des statuts est désormais à lire comme suit:

«**Art. 7.** Les cinq cents parts sociales (500) sont souscrites en espèces comme suit:

1) Monsieur Joseph Holcher	270
2) Monsieur Andrew Manson	120
3) Monsieur André Back	100
4) Monsieur Armand Schuller	10
Total: cinq cents parts sociales	500»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Differdange à L-3311 Abweiler, 18, rue du Village.

Quatrième résolution

Suite à ce transfert de siège, l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Abweiler.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer l'article 4 qui aura la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de THE CAR TRANSPORT, S.à r.l. en abrégé T.C.T.»

Frais

Les frais occasionnés par les présentes sont estimés à vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Holcher, A. Manson, A. Back, A. Schuller, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 1997, vol. 829, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 août 1997.

C. Doerner.

(31374/209/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

T.C.T., THE CAR TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3311 Abweiler, 18, rue du Village.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1997.

C. Doerner.

(31375/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

TIPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.035.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31377/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

TOP-OPTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 7A, rue Emile Mark.
R. C. Luxembourg B 50.490.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 août 1997, vol. 307, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 21 août 1997.

TOP-OPTIC, S.à r.l.

(31378/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

VOLLO TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 20, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 55.333.

Assemblée générale de cession de parts

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize août, s'est réunie l'assemblée générale de la société VOLLO TRADING, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, R. C. Luxembourg B n° 55.333, laquelle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Ahmed Larosi Habti cède et transporte la totalité des parts sociales qu'il détient dans l'entreprise à Acimi Mourad, demeurant 164, rue Piers à B-1080 Bruxelles, pour la somme de cent mille francs luxembourgeois, dont quittance.

Les préredits sont valablement ici représentés par Monsieur Hassan Elmadi, demeurant 2, rue Stroobantstraat à B-1140 Bruxelles.

Deuxième résolution

La démission de Monsieur Larosi Habti de son poste de gérant est acceptée. Est appelé à la fonction de gérant, Monsieur Mourad Acimi, préqualifié. Il a tout pouvoir pour engager la société par sa seule signature.

Troisième résolution

Le siège est établi au 20, rue de Strasbourg à Luxembourg.

Fait et clos à Luxembourg, date qu'en tête.

H. Elmadi
Le rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31383/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

**COMPAGNIE DES GARANTIES S.A., Société Anonyme,
(anc. VICTORIA REI S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.823.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VICTORIA REI S.A., ayant son siège, social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.823, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 166 du 11 avril 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rémy Meneguz, Administrateur de Société, demeurant à Olm.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Benoît Sirot, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en COMPAGNIE DES GARANTIES S.A.
2. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en COMPAGNIE DES GARANTIES S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Première phrase.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE DES GARANTIES S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Meneguz, P. Van Hees, B. Sirot, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1997, vol. 98S, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, empêché, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

J.-J. Wagner.

(31380/215/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

COMPAGNIE DES GARANTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.823.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1997.

Par le notaire
Signature.

(31381/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

CORCOP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jacques Cornut, retraité, demeurant à F-92410 Ville d'Avray (France), 1, allée Boris Vian, ici représenté par:

Monsieur Théo Braun, ingénieur commercial et de gestion, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Paris (France), le 13 juin 1997;

2.- Monsieur Jérôme Cornut, dirigeant de sociétés, demeurant à F-92140 Clamart (France), 82, avenue Adolphe Schneider,

ici représenté par:

Monsieur Théo Braun, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Paris (France), le 13 juin 1997;

3.- Monsieur André Angelsberg, fondé de pouvoir, demeurant à Ettelbrück,

ici représenté par:

Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 30 juillet 1997;

4.- Monsieur Norbert Lang, prénommé, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CORCORP S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autre acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions de francs français (FRF 4.000.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la société pourra être porté de quatre millions de francs français (FRF 4.000.000,-) à quarante millions de francs français (FRF 40.000.000,-) par la création et l'émission de trente-six mille (36.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé, qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les quatre mille (4.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jacques Cornut, prénommé, deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit actions	2.598
2.- Monsieur Jérôme Cornut, prénommé, mille trois cent quatre-vingt-dix-huit actions	1.398
3.- Monsieur André Angelsberg, prénommé, deux actions	2
4.- Monsieur Norbert Lang, prénommé, deux actions	2
Total: quatre mille actions	4.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la somme de quatre millions de francs français (FRF 4.000.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 24.480.000,-).

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans préjudice à la somme de trois cent trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six ans, à savoir:

- Monsieur André Angelsberg, fondé de pouvoir, demeurant à Ettelbruck;
- Monsieur Claude Hoffmann, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes.

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme d'un an:

la société à responsabilité limitée CEE FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

3. Le siège social de la société est fixé au 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Braun, N. Lang, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 1997, vol. 101S, fol. 6, case 1. – Reçu 244.800 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

M. Walch.

(31392/233/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

VIEUX CASTILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1997.

G. Ludovissy
Avocat-avoué

(31382/309/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

BERNHAM LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BERNHAM LIMITED, ayant son siège social à Nassau, Fredrick Street (Bahamas), constituée en date du 17 mai 1995 (Certificate of Incorporation number 33.056 B).

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2) Fixation du capital social à 50.000,- US dollars et allocation du surplus à une réserve.

3) Adoption des statuts en français dont l'objet social est libellé comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

4) Nomination des administrateurs et du commissaire et fixation de la durée de leur mandat.

5) Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

En exécution d'une résolution prise par les directeurs de BERNHAM LIMITED en date du 12 juin 1997, l'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société des Bahamas à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire et d'adopter la nationalité luxembourgeoise pour la Société. Une copie de la prédite résolution des directeurs de la Société du 12 juin 1997 restera annexée aux présentes.

Un avis légal délivré par un cabinet d'avocats de Nassau sur la possibilité du transfert du siège de ladite Société à Luxembourg d'après le droit des Bahamas restera également annexé aux présentes.

Il résulte d'un rapport d'évaluation établi par la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, que l'actif net de la société BERNHAM LIMITED s'élève à quatre millions cent trente mille huit cent trente et un US dollars (4.130.831,- USD).

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusion

Sur base des documents qui nous ont été présentés et nos propres travaux, nous constatons que la valeur de BERNHAM LIMITED est de USD 4.130.831,- le jour de la transformation et qu'elle correspond au moins au capital de USD 50.000,- divisé en 50.000 actions d'une valeur nominale de USD 1,-, le surplus de USD 4.080.831,- représentant une prime d'émission.

Ce rapport restera annexé aux présentes.»

L'Assemblée décide de fixer le capital social à cinquante mille US dollars (50.000,- USD), divisé en cinq cents (500) actions de cent US dollars (100,- USD) chacune et d'affecter la somme de quatre millions quatre-vingt mille huit cent trente et un US dollars (4.080.831,- USD) à une prime d'émission disponible.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts et d'adapter les statuts à la législation luxembourgeoise.

Les nouveaux statuts ont la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de BERNHAM LIMITED.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille US dollars (50.000,- USD), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant au moins la moitié (1/2) du capital social.

A cet effet l'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires doivent alors informer le Conseil d'Administration de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans le mois de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés avoir agréé la cession.

Au cas où la demande de cession est refusée par les actionnaires dans les conditions qui précèdent, les actionnaires représentant au moins la moitié (1/2) du capital social désigneront la personne de leur choix qui achètera les actions proposées à la valeur fixée par le commissaire. A défaut par les actionnaires de ce faire dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration sera tenu de désigner endéans un mois une personne qui achètera les actions à la valeur prémentionnée. A défaut par le Conseil d'Administration de ce faire, l'actionnaire sera libre pendant trois mois de céder ses actions aux cessionnaires proposés.

Si un actionnaire se trouve en état de déconfiture, de surséance de paiement, de mise sous curatelle ou de faillite, il doit en informer le Conseil d'Administration et doit offrir ses actions aux autres actionnaires. Les autres actionnaires seront tenus de désigner dans un mois la personne de leur choix qui achètera les actions offertes à la valeur précitée.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers sont tenus d'offrir les actions ayant appartenu à l'actionnaire décédé aux actionnaires suivant la procédure indiquée ci-avant pour la déconfiture.

Les droits de vote attachés aux actions ayant appartenu à l'associé décédé sont suspendus jusqu'au moment où ces actions deviennent la propriété de l'acquéreur désigné.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois d'octobre à seize heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

Quatrième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,
- b) Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen,
- c) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Cinquième résolution

Est nommée comme commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme d'un million six cent vingt mille francs luxembourgeois (1.620.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 100S, fol. 3, case 3. – Reçu 1.477.598 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1997.

J.-J. Wagner.

(31390/200/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

ZALTIMBANQ', CIRQUE-THEATRE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 14, rue Léandre Lacroix.

—
STATUTS

Chapitre I^{er}.

Dénomination – Siège – Durée

1. L'association porte la dénomination ZALTIMBANQ', CIRQUE-THEATRE, association sans but lucratif. Elle est régie par la loi du 21 avril 1928 et par les présents statuts.
2. Elle a son siège à l'adresse suivante: 14, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.
3. La durée est illimitée.

Chapitre II.

Objet de l'association

4. L'association a pour objet toute activité quelconque de nature à favoriser l'organisation et la propagation des arts du cirque.
5. Elle réalise son objet par la direction et l'organisation de toutes oeuvres poursuivant le même but.

Chapitre III.

Membres

6. L'association comprend les membres actifs suivants:
Backendorf Roland, Am Ieselswee, L-9356 Bettendorf,
de nationalité luxembourgeoise, commerçant;
Van Herstraeten Simone, 14, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg,
de nationalité belge, employée privée;
Weber-Zangarini Nadine, 10, rue Kremesch Oicht, L-7473 Schoenfels,
de nationalité luxembourgeoise, artiste.
7. Toute personne désirant devenir membre de l'association doit faire une demande d'adhésion au comité. Celui-ci statue sur l'admission.
8. La qualité de membre actif se perd par la démission ou par l'exclusion. Le membre démissionnaire adressera sa démission au comité. Est considéré comme démissionnaire, le membre qui ne paye pas les cotisations qui lui incombent. Le comité peut prononcer l'exclusion de tout membre qui a manqué gravement aux lois de l'honneur, ou qui cause ou qui a causé à l'association un préjudice matériel ou moral. La décision sera prise par le comité à la majorité des deux tiers des voix. Le membre exclu pourra interjeter appel auprès de la prochaine assemblée générale. Le membre démis-

sionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

9. La cotisation annuelle sera fixée chaque année par l'assemblée générale. Celle-ci déterminera le mode et la date de paiement.

Chapitre IV. Administration

L'association est administrée par l'assemblée générale.

10. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- a) la modification des statuts;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation du budget annuel et des comptes établis par le comité;
- d) la fixation des cotisations annuelles.

11. L'association est administrée par un comité, se composant de quatre membres au moins. Tous les membres du comité seront élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans.

Les membres sortants du comité sont rééligibles. Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement dudit membre par le premier suppléant ou, à défaut de suppléant, par la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Pour les élections, la candidature doit être présentée par écrit au président avant l'assemblée générale.

12. Le comité se réunit sur convocation du président ou de son délégué chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou que la moitié de ses membres le demande.

13. Tous les postes du comité sont honorifiques.

14. Le comité désignera parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier.

15. L'association est engagée, soit par la signature conjointe du président respectivement de son remplaçant et du secrétaire ou du trésorier, soit par la signature conjointe de deux membres du comité, ces derniers engageant l'association dans la limite des pouvoirs leur conférés.

16. Le comité dresse le bilan de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année à venir et les soumet à l'assemblée générale pour approbation et décharge. Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Il signe les pièces comptables conjointement avec le président ou son remplaçant.

17. L'année comptable est celle du calendrier.

Chapitre V. Dissolution

18. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale spécialement convoquée à cette fin. La dissolution ne pourra être décidée que si les deux tiers des membres actifs sont présents ou représentés et ceci, à une majorité des deux tiers des voix des membres présents.

19. En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera transféré à une organisation de bienfaisance.

Dispositions diverses

20. Tout ce qui n'est pas expressément prévu aux présents statuts sera régi par la loi du 21 avril 1928.

S. Van Herstraeten N. Weber R. Backendorf.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31385/000/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

BERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande,

ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 4 juillet 1997;

2. - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

3. - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

ici représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 4 juillet 1997.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BERO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatorze millions neuf cent mille francs luxembourgeois (14.900.000,- LUF), représenté par quatorze mille neuf cents (14.900) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) qui sera représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 9 juillet 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur, nommé par l'assemblée générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) Commissaire(s).

Art. 19. Sur ce bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1. - TRUSTINVEST LIMITED, prénommée, quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix-huit actions	14.898
2. - Monsieur Henri Grisius, prénommé, une action	1
3. - Monsieur John Seil, prénommé, une action	1
Total: quatorze mille neuf cents actions	14.900

La totalité des quatorze mille neuf cents (14.900) actions a été intégralement libérée par un apport en nature d'actions, cet apport étant estimé à quatorze millions neuf cent six mille trois cent soixante-cinq francs luxembourgeois (14.906.365,- LUF).

Les titres apportés sont à la disposition de la société ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, daté du 4 juillet 1997, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la valeur totale de LUF 14.906.365,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 14.900 actions, d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, de BERO S.A. à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent trente mille francs luxembourgeois (230.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. - Monsieur Henri Grisius, prénommé,
2. - Monsieur John Seil, prénommé,
3. - Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, H. Grisius, M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 juillet 1997, vol. 402, fol. 83, case 9. – Reçu 149.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 août 1997.

E. Schroeder.

(31391/228/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

CUMULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 51, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- EGALUX S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

ce dernier est ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 4 août 1997,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2.- BEDWORTH LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, prénommé,

b) Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 14 novembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1994, vol. 80S, fol. 64, case 5.

Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé, est ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 4 août 1997,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet la fonction d'un commissionnaire dans le domaine de prestations de logistique et de prestations de services dans le transport international, l'importation, l'exportation ainsi que dans le commerce.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de CUMULUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.**Art. 5.** Le siège de la société est établi à Wasserbillig.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- EGALUX S.A.H., prénommée, quatre cent cinquante parts sociales 450

2.- BEDWORTH LTD, prénommée, cinquante parts sociales 50

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Ulrich Ph. Rass, directeur de sociétés, demeurant à D-54311 Trierweiler, 33, Schneidersberg;

b) Monsieur Christoph Rass, directeur de sociétés, demeurant à D-54496 Trèves, 4, Holunderweg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-6633 Wasserbillig, 51, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 101S, fol. 16, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

E. Schlessler.

(31395/227/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

EGALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- BEDWORTH LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 14 novembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1994, vol. 80S, fol. 64, case 5.

Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé, est ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 4 août 1997,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2.- GARFIELD FINANCE LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, ici représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, prénommé,

b) Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 14 novembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1994, vol. 80S, fol. 64, case 4.

Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé, est ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 4 août 1997,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EGALUX S.A.H.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 16.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société BEDWORTH LTD, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2.- La société GARFIELD FINANCE LTD, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatacion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jean-Paul Frank, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1017 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

3.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 1997, vol. 101S, fol. 16, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

E. Schlessner.

(31396/227/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

VOUVRAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 26.921.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31384/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1997.